

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-395 du 3 Août 2001
DECRET N° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (jeunesse et sports) ;
en tête : ~~Monsieur~~ **BINGANDA (Jackson)**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1979, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2,3,5,10,13,14,15,18,19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0298/MIEPS-DGS-DAAF du 2 novembre 1990, portant, affectation des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :



[Handwritten signature]

 
Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation
1-	BINGANDA(Jackson) né le 19 mai 1960 à Mfouati	29 novembre 1990	29 novembre 1991
2-	MOUYABI(Bernard) né le 13 décembre 1960 à Kintouari	27 novembre 1990	27 novembre 1991
3-	NDONGOTOU(Evariste Bruno) né le 20 septembre 1959 à Matoko	1 ^{er} décembre 1990	1 ^{er} décembre 1991
4-	NGANGOYE(Sylvain) né le 12 décembre 1964 à Makabana	18 février 1991	18 février 1992
5-	KOMBO(Victor) né le 17 septembre 1959 à Pointe-Noire	4 janvier 1991	4 janvier 1992
6-	KOMBO(Maurice Alexis) né le 8 février 1960 Pointe-Noire	9 janvier 1991	9 janvier 1992
7-	KOUTIA(Joseph) né le 27 octobre 1966 à Moussanda	27 novembre 1990	27 novembre 1991
8-	MPOUKI(Jean Célestin) né le 16 avril 1962 à Makanda	9 janvier 1991	9 janvier 1992

 **Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

 **Article 3 :** Conformément au décret 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.  

Gm 3
Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 3 Août 2004

[Signature]
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

[Signature]
Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

[Signature]
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et
professionnel, chargé du recrutement de la
jeunesse, de l'instruction civique et des sports

[Signature]
André OKOMBI SALISSA



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPAPF/SST	2
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DGSEP	2
DAF/SPORTS	2
INTERESSES	8
DOSSIERS	16
SGG/BC	3

[Signature]